

LACAUX (Jean), notaire de Monclar-de-Quercy, minutes 1630, f° ICLXXX, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5E 22507.

Pactes de mariatge d'entre Cassanihau et desferailhe

Au nom de dieu soict noctoire a toutz pre(sen)tz et advenir qué l'an mil six cens trente et le second jour du mois de octob(re) au mazaige de Sere conseulat de Puicelsy en Albigeois avant midy regnant no(str)e tres chrestien prince louys (...) Jean Cassanhau, filz a feu aultre Jean, habitant du lieu de la Salvetat Majeuze, d'une part et Marie de Ferailh, filhe a feu Anthoine, habitante du present mazaige, d'aultre. Ledit Cassanhau de l'advis et acistance de Pierre Fabrier, son beau fraire et aultres ses amis. L'épouse de l'advis vouloir et acistance de Me Jean Ferailh, praticien, son fraire et aultre ses parans. Ledit Jean Ferailh constituant à l'épouse la somme de 500 livres tournois et dotalices. Moyenant ce l'épouse quitte tout droictz paternelz et maternelz. Présents : Me Anthoine Lavocque, Isac Lacoste, notaires royaux, noble Guabriel de Bourdes sieur de Moulys, Arnaud Larrocque, Pierre Gibily praticien, Bertrand Pouget, Charles Bourgonhou, Pierre Buou, Pierre sabrier, Jacmet Oulier, sousignés ; Bonnacenture Blanc, Pierre et Geoffre Feralz ne sachantz escripre, ny lesditz feuteurs espoux. Led(it Ferailh c'est soubz(sig)né avec moy. Lacaux notaire royal.